

222C0872
FR0010259150-FS0271

20 avril 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

IPSEN SA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 avril 2022, la société Parvus Asset Management Europe Limited¹ (7 Clifford Street, Londres W1S 2FT, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 avril 2022, le seuil de 5% du capital de la société IPSEN SA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 190 343 actions IPSEN SA représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,17% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions IPSEN SA sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 4 190 343 actions IPSEN SA (prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) au titre de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 3 octobre 2022.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par M. Edoardo Mercadante.

² Sur la base d'un capital composé de 83 814 526 actions représentant 132 085 237 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.